

ACA asbl
Organisme de contrôle
agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

103091760

Ref: 2016080203

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Chemin de Malinchamps 2A boite 3 (app. 2e étage) , 6900 MARLOIE

Propriétaire: Mr. Berthelet Jean-Pierre

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers,RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux: Appartement Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur: /

N° TVA: / ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Agent-visiteur: Simon Vander Donckt Date du contrôle: 11/08/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)
Info complément.: Date de construction après 01/10/1981

Réinspection à: /

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 2x230v Courant nominal max: 40A Courant nominal sécurité principale: 50,00

Section du câble d'arrivée: 4 x 10 mm² - Type: XVB

Type d'électrode: Boucle de terre Section: 35 mm² Conducteur de terre: 16 mm² Interrupteur différent. général - In: 63 A - DI: 300 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: 40 A - DI: 30 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 13 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

60.0 Ohm Protect. contre les contacts indir.: Plombage du différentiel: Résistance de dispersion: Pas en ordre Pas en ordre Isolement générale: 17 0 MOhm Test du différentiel En ordre Etat du materiel fixe: Pas en ordre Test de continuité: En ordre Test de défault: En ordre Schémas: Pas en ordre Protect. contre les contacts dir.: En ordre

Conclusion:
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle





ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personse et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

coffret appartement:

disj. auto 2p 4 x 16A, 3 x 20A, 1 x 32A (diff. 300mA)

disj. auto 2p 2 x 16A, 3 x 20A (diff. 30mA)

CONSTATATIONS: Remarques

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

Remarques supplémentaires :

Compteur app: +2 2 CH. G

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.02. : La valeur de la résistance de dispersion est supérieure à 30 ohms et inférieure à 100 ohms, mais les conditions supplémentaires concernant les dispositifs à courant différentiel résiduel ne sont pas prises (la prise de terre à réaliser de préférence à une valeur inférieure à 30 ohms). (art 86.01,

Infractions de prise de terre : - 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.13. : Le nombre et/ou section des conducteurs par borne est à réaliser selon les règles de l'art (max 2 conducteurs par borne, sinon utiliser des bornes de répartition adaptées). (art 207.07, 221.02, 223, 240.02)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

Il est conseillé d'effacer la peinture des broches de terre des prises dans l'appartement

- 3.06 voir collecteurs eau froid et chaud (appartement)
- 4.10 selon le schéma unifilaire
- 5.01 le diff. principale doit êter plombable!
- 5.03 diff. supplémentaire
- 8.13 circuit F

